

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation : 28 mars 2024**

***Etaient présents*** : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

Mme CARON a donné pouvoir à Mme SYLVAIN

Mme EUSEBE a donné pouvoir à Mme WATERLOT

Mme COUCHOT a donné pouvoir à M. LANTERI

Mme BENICHOU a donné pouvoir à M. LACHAS

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours**

Mme JOSÉ a rejoint la séance à 20h32, à partir de la délibération relative à l'élection d'un adjoint au Maire, après avoir donné procuration à Mme DISANT

M. BOULTAME a rejoint la séance à 20h33, à partir de la délibération relative à l'élection d'un adjoint au Maire

M. DAOUDI a rejoint la séance à 21h10, à partir de la délibération relative à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, après avoir donné procuration à M. ROLLET puis a quitté la séance à 00h22 après le vote des subventions

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20240403-3-1-04-2024-DE

Date de télétransmission : 08/04/2024

Date de réception préfecture : 08/04/2024

***Madame Simone DUFAYET est désignée secrétaire de séance.***

## COMMUNE DE VAUREAL

**DELIBERATION N° 3.1/04/2024**

*NOMENCLATURE ACTES :*

*6.1 Police municipale*

### **OBJET : CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Monsieur Guillaume MERLET, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique,**

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la loi 2021-646 du 25 mai 2021 relative à la mise en place du contrat local de sécurité de la prévention de la délinquance et de la radicalisation,

VU l'article D.2211-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est régi par le code de la sécurité intérieure,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.132-4, L.132-5, D.132-7 et D.132-10 relatifs au rôle du Maire en matière de sécurité publique,

VU la circulaire du Premier ministre n° 6238-SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relative au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

**CONSIDERANT** que le maire ou son représentant préside désormais obligatoirement un conseil local de sécurité de la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les communes de plus de 5000 habitants,

**CONSIDERANT** que la commune de Vauréal dispose d'un quartier prioritaire de la politique de la ville,

**CONSIDERANT** que le conseil local de sécurité de la prévention de la délinquance et de la radicalisation constitue le cadre de la concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans la commune,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de garantir le plein exercice de la coproduction de la sécurité sur le territoire de la ville de Vauréal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir la composition d'instances formelles, leur fonctionnement, leur périodicité, ainsi que la rédaction d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE À L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : DE CREER** un Conseil Local de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR).

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer la convention constitutive du Conseil Local de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de la commune de Vauréal, avec le Préfet et le procureur de la République.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Maire à solliciter toute subvention relative à la réalisation de projets de la commune sur les enjeux de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation et tous les documents y afférent.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégués et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**

**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne :**

.....



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*